

**Livre des règlements**  
**Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-U58-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2009-U58 – MODIFICATION AFIN D’AJUSTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE POUR LES LOTS, LES TERRAINS ET LES RÉSIDENCES DE TOURISME**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58*, tel qu’amendé, est modifié comme suit :

1. L'article 23.3.1 – *Dépôt de la demande* est modifié, au 2<sup>e</sup> alinéa, par :
  - 1) Le remplacement des mots « l'emplacement » par les mots « d'un terrain »;
  - 2) Le remplacement des mots « un tel emplacement » par les mots « un tel terrain », partout où cela se trouve.
2. L'article 23.3.2 – *Contenu de la demande* est modifié, au paragraphe 4), par le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain ».
3. L'article 23.3.7 – *Avis public* est modifié, au 1<sup>er</sup> alinéa, par le remplacement des mots « l'emplacement » par les mots « le terrain ».
4. L'article 23.4.1 – *Centre communautaire socio-récréatif de villégiature dans la zone Ha-600 et Hb-111* est modifié par :
  1. Par le remplacement, au 1<sup>er</sup> alinéa, du mot « emplacement » par le mot « terrain »;
  2. Par le remplacement, au paragraphe 17), du mot « emplacements » par le mot « terrains ».
5. L'article 23.4.5 – *Aire d'entreposage et de mise en démonstration d'automobiles* est modifié par :
  1. Par le remplacement, au 1<sup>er</sup> alinéa, du mot « emplacement » par le mot « terrain »;
  2. Par le remplacement, au paragraphe 1), des mots « L'emplacement » par les mots « Le terrain »;
  3. Par le remplacement, au paragraphe 9), des mots « l'emplacement » par les mots « le terrain »;
  4. Par le remplacement, paragraphe 9), du mot « emplacements » par le mot « terrains »;
  5. Par le remplacement, au paragraphe 10), des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain ».
6. L'article 23.4.6 – *Location court séjour au centre-ville* est modifié par :
  1. Le remplacement du titre de l'article par le suivant : « Résidence principale de l'exploitant ou résidence de tourisme au centre-ville »;
  2. Le remplacement, au paragraphe 16), remplacement du mot « emplacements » par le mot « terrains ».

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

7. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Frédéric Broué  
Président de séance

---

Me Stéphanie Allard  
Greffière

Avis de motion	2024-05-28
Adoption du premier projet	2024-05-28
Avis public pour l'assemblée publique de consultation	2024-06-03
Assemblée publique de consultation	2024-06-12
Adoption du second projet règlement	2024-06-18
Avis public pour la réception des demandes écrites	
Adoption du règlement	
Certificat de conformité de la MRC	
Publication du règlement	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

---

Frédéric Broué  
Maire